

## ARRETE N° 2024-143

portant liste nominative des membres du jury du concours sur titres avec épreuve d'  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE - Session 2024  
Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

VU l'arrêté n° 2023-878 du 17 août 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture de classe normale session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-19 du 15 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et des examens professionnels 2024 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine,

VU le courrier de désignation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 6 septembre 2023, portant désignation du représentant du personnel de catégorie B, au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2024,

## ARRETE :

### Article 1 :

La composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est la suivante :

#### Élus locaux :

- Monsieur FONTAINE Bruno, Maire de TREMEREUC (22),
- Madame LEGAULT Béatrice, adjointe au maire, CESSON SEVIGNE (35),

#### Fonctionnaires territoriaux :

- Madame BEDOUET Cécile, Assistante territoriale d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Vitré Communauté (35), représentante de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B,
- Monsieur LEMOINE Sébastien, attaché territorial, SAINT BRIEUC (22), Président du jury,

#### Personnalités qualifiées :

- Monsieur SAFFRAY Anthony, directeur d'un multi-accueil, LOUVIGNE DU DESERT (35), remplaçant du président du jury,
- Madame TAZE-GRANIER Christine, puéricultrice cadre de santé hors classe à la retraite (56), représentante du CNFPT.

### Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation de l'épreuve d'admission de ce concours.

### Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

### Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 4 mars 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240304-3-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2024

Publication le : 04-03-2024



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

**Chantal PÉTARD-VOISIN**